

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86

Quorum 69

Votants 77

Suffrages exprimés : 77

DATE DE CONVOCATION

11 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2021

Séance du 28 juin 2021

N°210628-54

L’an deux mil vingt et un, le 28 juin à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOULENT
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET, René VIMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

LAC DE CANIEL - Marché n° 2013-006 Concours restreint de maîtrise d'œuvre paysagiste pour le développement de l'activité et l'aménagement d'un espace environnemental durable de loisirs sur la zone de Caniel – Aménagements Paysagers - Avenant n°5

N°54

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°131218-23, en sa séance du 18 décembre 2013, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements paysagers sur le Lac de Caniel au groupement PENA & PENA Sarl et OUEST AMENAGEMENT (mandataire du Groupement PENA & PENA ; 15, rue Jean Fautrier 75013 PARIS) pour un montant de 460 351,67 € HT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°140430-36, en sa séance du 30 avril 2014, approuvant les termes de l'avenant n°01 dit avenant de transfert au marché n°2013-006, relatif à la création d'une filiale « PENA PAYSAGES Sarl » gérant tous les contrats de maîtrise d'œuvre dont le marché susvisé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°150916-18, en sa séance du 16 septembre 2015, approuvant les termes de l'avenant n°02 relatif à la réalisation de prestations supplémentaires modifiant le programme initial pour un montant de 7 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°181205-32, en sa séance du 5 décembre 2018, approuvant les termes de l'avenant n° 03 relatif à la réalisation de prestations supplémentaires modifiant le programme initial, prolongeant le délai d'exécution, arrêtant le cout prévisionnel des travaux au montant de 4 807 279,00 € H.T. et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 516 806,76 € H.T,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°190925-23, en sa séance du 25 septembre 2019, approuvant les termes de l'avenant n° 04 relatif à la création d'un nouveau prix pour des prestations supplémentaires d'un montant de 1 240 € H.T., portant le marché de maîtrise d'œuvre à la somme de 518 046,76 € H.T,

Considérant que le présent avenant a pour objet :

- La création de trois prix nouveaux, à savoir :
 - dossier de régularisation administrative sous forme d'un porter à connaissance pour un montant HT et forfaitaire de 7 587,50 €,
 - mesures d'évitement, de réduction et de compensation des travaux réalisés pour un montant HT et forfaitaire de 2 275,00 €,
 - mesures compensatoires des zones humides pour un montant HT et forfaitaire de 10 947,00 €,
- La modification du montant initial du marché liée aux plus-values susmentionnées,
- La prolongation du délai d'exécution.

Considérant que les services de l'Etat (DDTM) ont demandé, dans le cadre de l'instruction du projet d'aménagement du Lac de Caniel, un dossier de régularisation concernant la situation administrative des travaux réalisés,

Considérant que ce dossier prendra la forme d'un porter à connaissance et portera sur la compensation des impacts des aménagements effectués et les modalités de gestion de vidange du lac de Caniel,

Considérant que le coût des prestations supplémentaires s'élève à la somme de 20 809,50 € HT, soit 4,52 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que le montant du marché de maîtrise d'œuvre fixé initialement à 460 351,67 € HT se trouve donc modifié et porté à la somme de de 538 856,26 € HT, soit une augmentation globale de 17.05 %, tenant ainsi compte des avenants successifs,

Considérant que compte tenu de la crise sanitaire de 2020, liée au COVID-19 et de la régularisation administrative demandée par la DDTM, les marchés travaux ont pris du retard dans leur exécution,

Considérant que les tranches optionnelles des quatre lots du marché travaux font actuellement l'objet d'un ordre de service d'ajournement en application de l'article 49.1 du CCAG-Travaux,

Considérant que le délai d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des différents éléments de la mission, soit jusqu'à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement des travaux,

Considérant que le délai d'exécution du marché prenant fin au 18 août 2021, il s'avère nécessaire, en application de l'article 13.3 du CCAG-PI, de prolonger le délai du marché de maîtrise d'œuvre de 18 mois, soit un nouveau délai global d'exécution de 109 mois en tenant compte des avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement touristique, loisirs, espaces naturels, base de loisirs du Lac de Caniel et grands événements en date du 09 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve l'avenant n° 5 (annexe) au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de trois nouveaux prix relatifs à la rédaction d'un porter à connaissance pour un montant de 7 587,50 € H.T., des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des travaux réalisés pour un montant de 2 275,00€ HT et des mesures compensatoires des zones humides pour un montant de 10 947,00€, portant le marché de maîtrise d'œuvre à 538 856,26€ H.T. et de prolonger le délai d'exécution du marché de 18 mois,**
- **autorise le Président à signer ledit document ainsi que toutes les pièces relatives audit avenant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 54..... - Séance du 28/06/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 01/07/2021

Date de publication : 01/07/2021

Le Président,

J. LHEUREUX

